

# La Petite Tunisie

LE PETIT TUNISIEN

SOCIALISTE

LA TUNISIE SOCIALISTE

Insertions : 1<sup>re</sup> page, 5 fr. la ligne; 2<sup>e</sup> page, 3 fr. Abonnements et Annonces payables d'avance.

Rédacteur en Chef : **EMILE LACROIX**

Abonnements : Tunisie et Constantine : un an, 10 fr.; France et Etranger, 12 fr.

## FAUT-IL ACCORDER la NATURALISATION en BLOC AUX INDIGÈNES ALGÉRIENS OU SIMPLEMENT EXAUCER LEURS VŒUX ?

Dans les milieux parlementaires et politiques, on discute à perte de vue, depuis la guerre surtout, sur ce que nous pourrions bien faire pour récompenser les indigènes algériens, dont le dévouement et la bravoure sur les champs de bataille sont attestés par tous les chefs qui ont l'honneur de les commander.

Notre ami Lagrosillière, le bouillant député de la Martinique, voudrait pour eux la naturalisation en bloc avec les droits et avantages qu'elle comporte. C'est, pensons-nous, aller un peu vite en besogne et au-delà des désirs des intéressés.

Nous ne savons pas qui notre ami a consulté avant de déposer son projet de loi, mais nous ne croyons pas que la masse apprécie beaucoup le cadeau, car notre Code civil s'accommode fort mal des us et coutumes de nos sujets algériens.

Nous n'entrerons pas dans les détails connus et archiconnus de tout le monde que nous envoyons de nos amis indigènes d'Algérie avec une note sur les aspirations des musulmans français de l'Algérie comme compensation à la conscription militaire.

Cette note a dû être publiée et republiée certainement plusieurs fois; on nous demande de la faire une fois de plus, en priant tous les auteurs de projets divers, de vouloir bien s'en tenir à son contenu.

Nous déferons avec plaisir à la demande qui nous est faite avec les salamalecks et les vœux pour nous, notre famille, notre journal et surtout pour la victoire et le triomphe des armées françaises et alliées sur les barbares :

Les conditions dans lesquelles le décret du 3 février 1912 a institué la conscription militaire des indigènes algériens ont provoqué une grande émotion dans toute l'Algérie, émotion qui risque de se continuer si les malentendus qu'elle a fait naître ne sont pas bientôt dissipés.

Devant cette situation, les notables soussignés, interprètes d'un grand nombre de leurs compatriotes, ont jugé utile de se rendre auprès du Gouvernement de la Métropole pour l'éclairer en lui soumettant les vœux des Musulmans, qui estiment que cette nouvelle charge, venant s'ajouter à d'autres déjà bien lourdes, devrait avoir pour contre-partie une amélioration de leur sort.

Ces délégués, s'inspirant des nombreuses pétitions formulées dans les départements de l'Algérie, et convaincus que tous les enfants de la France doivent toujours répondre à son appel, déclarent que les indigènes de l'Algérie sont prêts à remplir vis-à-vis de la mère-patrie tous leurs devoirs de patriotes.

Mais, d'une part, ils considèrent comme nécessaires :

a) La réduction du service militaire à deux années, au même titre que les autres Français.

b) L'appel à 21 ans au lieu de 18 ans, parce que, à cet âge, les appelés ne sont pas suffisamment formés au point de vue physique.

c) La suppression de la prime, parce que les familles seraient fières de voir leurs enfants servir dans les rangs de l'armée française sans compensation pécuniaire.

Et, d'autre part, ils demandent que leur soient accordées les compensations effectives suivantes :

1. La réforme du régime répressif :  
2. Une représentation sérieuse et suffisante dans les Assemblées de l'Algérie et dans la Métropole;

- 3. La juste répartition des impôts ;
- 4. L'affectation équitable des ressources budgétaires entre les divers éléments de la population algérienne.

### § 1. — Régime répressif

Les indigènes algériens sont soumis, quant à la répression des crimes, délits et contraventions, à des lois d'exception qui s'écartent sensiblement du droit commun. C'est ainsi que le système dit de l'Indigénat crée pour eux des contraventions spéciales qui sont jugées, non pas par les juridictions ordinaires, mais par des agents de l'ordre administratif, ce qui constitue une violation du principe de la séparation des pouvoirs.

D'autre part, ils relèvent de juridictions dites tribunaux répressifs et cours criminelles dont la procédure ne présente pas toutes les garanties d'une instruction régulière.

Remarquons que ces lois et tribunaux d'exception ne remontent pas à l'époque de la conquête, mais seulement à 1881 et à 1893.

Il existe, en outre, une peine spécialement appliquée aux indigènes, l'interne administratif, qui n'est prévue par aucun texte et dont l'application n'est soumise à aucune forme de procédure. En effet, il suffit d'un arrêté du Gouverneur général pour arracher un homme, fût-il des plus notables, à sa famille, à ses occupations, et, sans lui permettre de s'expliquer et de se défendre, l'envoyer, pour une durée indéterminée, dans un pénitencier spécial ou dans une localité éloignée de son foyer et de ses affaires, avec résidence forcée.

Les indigènes d'Algérie demandent la modification complète de cet état de choses.

### § 2. — Représentation indigène

Il existe en Algérie des corps constitués au sein desquels les indigènes sont censés être représentés. C'est ainsi que dans les Conseils municipaux, ils peuvent avoir le quart des sièges sans toutefois que le nombre de leurs représentants puisse excéder six.

Dans les Conseils généraux, le nombre des représentants indigènes est invariablement fixé à six.

Dans les Délégations financières, qui comptent 69 membres, ils disposent de 21 sièges occupés : 15 par des délégués arabes et kabyles élus, et 6 par des agents, nommés par le Gouverneur général pour le territoire militaire.

Au Conseil supérieur, qui comprend 59 membres élus ou nommés, il n'y a que 7 membres indigènes, dont 4 appartenant aux Délégations financières et élus par elles, et 3 nommés par le Gouverneur général pour le territoire militaire.

Comme on le voit, les indigènes n'ont pas, dans les assemblées locales, une représentation effective et utile.

Par leur petit nombre, les élus musulmans forment une minorité infime qui ne peut sérieusement influencer sur le vote. De plus, ne participant pas à l'élection des maires et des adjoints, ils ne peuvent exercer aucune action sur l'orientation de l'Administration communale.

Quant à leur désignation, elle émane d'un collège trop restreint pour offrir de sérieuses garanties d'indépendance.

En effet, le collège électoral comprend :

a) Pour les Conseils municipaux : les fonctionnaires et les retraités, les propriétaires fonciers et les fermiers, et les titulaires de la croix de la Légion d'honneur ou d'une médaille commémorative. Sont exclus les commerçants, les manufacturiers et les personnes qui occupent des situations libérales : un avocat, un docteur en médecine, un grand négociant ne sont pas électeurs.

b) Pour les Conseils généraux, le collège comprend : les conseillers municipaux au titre indigène et les adjoints indigènes. Mais, comme ces derniers sont tous fonctionnaires relevant directement du préfet, et qu'ils forment la majorité dans toutes les circonscriptions algériennes, le candidat présenté par l'Administration est seul assuré du succès. C'est, d'ailleurs, ce qui explique que les conseillers généraux et les délégués financiers indigènes sont, pour les neuf-dixièmes, des fonctionnaires, et par conséquent, dans une situation de dépendance absolue vis-à-vis de l'Administration. En réalité, les conseillers généraux indigènes continuent à être, comme auparavant,

des représentants désignés par l'autorité administrative.

Telle est la composition de la représentation indigène.

La population musulmane demande :

1. Que le collège électoral soit élargi pour assurer l'efficacité et la sincérité du vote ;

2. Que le nombre des représentants indigènes soit porté, dans les assemblées algériennes, aux deux-cinquièmes de leur effectif ;

3. Que le collège électoral soit composé de la même façon pour les élections à toutes les assemblées algériennes. Au cas où une élection du second degré serait jugée nécessaire pour la désignation des conseillers généraux et des délégués financiers, le droit de vote ne devrait appartenir qu'aux conseillers municipaux élus, à l'exclusion des adjoints indigènes ;

4. Que les conseillers municipaux indigènes aient le droit de prendre part à l'élection des maires et des adjoints ;

5. Que les mandats publics soient déclarés incompatibles avec les fonctions de caïd et d'adjoint indigène ;

6. Que les indigènes soient représentés au Parlement français ou qu'il soit créé à Paris un Conseil où les Musulmans d'Algérie seraient représentés par des mandataires élus par eux ;

7. Que ceux qui auront satisfait à l'obligation du service militaire, par voie d'appel ou d'engagement volontaire, aient le droit d'opter pour la qualité de citoyen français sans être soumis aux formalités actuelles, et sur une simple déclaration.

### § 3. — Répartition des impôts

Une révision du système fiscal s'inspirant du principe de l'égalité dans la répartition des charges.

### § 4. — Affectation des ressources budgétaires

Actuellement, la colonie française ayant seule une représentation sérieuse et effective dans les assemblées locales et au Parlement, est seule à disposer des budgets. C'est ainsi que la plus grande partie des ressources budgétaires est dépensée dans l'intérêt presque exclusif de l'élément européen. Les besoins les plus urgents des indigènes ont peine à obtenir satisfaction, et, dans beaucoup de communes, on affecte à des dépenses somptuaires des sommes importantes en laissant en souffrance des travaux de première nécessité pour la population musulmane.

Cette situation est d'autant plus anormale que le budget général ainsi que les budgets communaux et départementaux sont alimentés, pour la plus grande partie, par les impôts que paient les indigènes.

L'institution d'une sérieuse représentation indigène permettra d'établir l'équilibre dans la répartition des ressources budgétaires.

Tels sont les vœux que formulent les délégués musulmans soussignés, confiants dans l'esprit de justice et de générosité du Gouvernement de la République, en vue d'en assurer la réalisation, pour la grandeur et le bien de la France et de l'Algérie.

Paris, juin 1912.

**D. BENTAMI**, conseiller municipal, Alger.

**MOKTHAR HADJ SAÏD**, avocat, Constantine.

**D. MOUSSA**, conseiller municipal, Constantine.

**BOUCHERIT ALLAOUA**, conseiller municipal, Constantine.

**HADJ AMMAR**, conseiller municipal, Djidjelli.

**DJOUDI**, conseiller municipal, Biskra.

**BEN OTMANE**, conseiller municipal, Bugeaud.

**BEN DEDDOUCHE**, conseiller municipal, Tlemcen.

**KARA ALI**, notable, Bône.

Cet exposé clair, simple et précis, qui doit être connu de M. Lagrosillière, dispense de tout commentaire et devrait l'inciter à renoncer à sa proposition pour la ramener aux vœux exprimés par les signataires qui ont quelque autorité pour le faire.

JEAN-SANS-PEUR.

### BULLETIN

— 0 —

### COALITION OU ACCAPAREMENT ?

Il y a quelques jours, comme à un mot d'ordre donné, le savon vert de Tunisie, qui était vendu 1 fr. 20 le

kilo, était tarifé le lendemain 2 fr. 50!

Evidemment, toute la pègre qui exploite le public sous toutes ses formes, depuis le début de la guerre, mais surtout depuis ces deux ou trois derniers mois, s'était entendue, comme larrons en foire, pour doubler le prix.

Le fait est patent; aussi, nous ne nous expliquons pas pourquoi nos autorités administratives et judiciaires ne cherchent pas à savoir s'il y a eu accaparement ou coalition en vue du renchérissement de cette marchandise aussi indispensable que le café, le sucre, l'huile et même le pain.

Dans l'un ou l'autre cas, il y a une manœuvre qui tombe sous le coup de la loi, votée le 20 avril 1916, ayant pour objet la répression des manœuvres tendant à fausser le prix des denrées et marchandises.

L'article 10 de cette loi indique que seront punis d'un emprisonnement d'un mois au moins, d'un an au plus, et d'une amende de 500 à 10.000 francs tous ceux qui, soit personnellement, soit en tant que chargés à un titre quelconque de la direction ou de l'administration de toute société ou administration, même sans emploi de moyens frauduleux, mais dans un but de spéculation illicite, c'est-à-dire non justifiée par les besoins de leurs approvisionnements ou de légitimes prévisions industrielles ou commerciales, auront opéré ou tenté d'opérer la hausse du prix des denrées ou marchandises au-dessus des cours qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce.

Le même article ajoute que les peines seront doublées si la hausse a été opérée ou tentée sur le sucre, café, huile et essence de pétrole, pommes de terre, lait, margarine, graisses alimentaires, huiles comestibles, légumes secs, engrais commerciaux, sulfate de cuivre et soufre, blé, farine, pain et viande.

C'est en vertu de cette loi que le parquet de Marseille a décidé de sévir de la façon la plus énergique contre les commerçants ou les négociants peu scrupuleux qui tentent de réaliser illicitement, au cours de la période critique que nous traversons, des opérations par trop lucratives, vient d'ordonner l'ouverture d'informations judiciaires contre deux commissionnaires en marchandises de Marseille. Ceux-ci ont effectué des achats en apparence trop considérables d'huiles comestibles et ont emmagasiné cette denrée... et l'énergique maire de Constantine contre les marchands de pommes de terre.

Devant l'audace des mercantis du commerce tunisien, ne ferait-on pas œuvre patriotique en ouvrant une instruction contre les auteurs responsables de la hausse du savon qui ne justifiait puisque le savon n'avait pas à courir des risques de mer?

On attend avec impatience la décision de notre parquet, car elle serait de nature à mettre un frein à l'odieuse spéculation.

LE SEMAINIER.

### Notre Marine sur la Sella

Notre marine nationale a passé un vilain quart d'heure, l'autre jour, à la Chambre des députés. Les attaques sont parties de tous les bancs violents, acerbes et malheureusement si justifiées qu'aucun député n'a osé prendre sa défense, ni celle de son chef.

Pourquoi ne le dirions-nous pas? Ce ressentiment contre notre marine nationale date non pas depuis l'apparition des sous-marins ennemis, mais depuis le premier jour de la guerre, depuis le bombardement de Bône et Philippeville par le *Gaeben* et le *Breslau*. On ne lui pardonne pas, surtout à notre unité navale de Bizerte, d'avoir laissé fuir les deux forbans qui venaient de bombarder deux villes ouvertes. Comme on ignore la valeur technique réelle du contre-amiral Lacaze, ministre de la Marine, on le rend responsable de l'état d'infériorité dans lequel paraît être tombée notre marine nationale

qui, à vrai dire, n'est plus ce qu'elle était autrefois quand elle naviguait sur toutes les mers au lieu de passer son temps sur les côtes de Provence à juponner ou à organiser des fêtes vénitienes ou fleurir des embarcations pour les batailles navales les jours de carnaval à Nice. Mais nos officiers de marine ne sont point responsables de cet état de chose qui relève plutôt du Parlement qui, pour faire des économies — qui coûtent fort cher aujourd'hui — refusaient les crédits nécessaires pour permettre les longs voyages autour du monde où nos couleurs n'apparaissent plus que rarement, si rarement qu'on ne les voyait plus tandis que le drapeau allemand flottait orgueilleusement et fièrement jusque dans les moindres îles des archipels lointains et dans tous les ports du monde.

Notre marine, du reste, était passée du second au sixième ou septième rang, entre la Norvège et la Grèce!

Quelle décadence malgré les efforts réels et louables de quelques-uns de nos ministres, dont ceux de notre ami M. Gaston Thomson qui eut toutes les peines du monde à faire voter les crédits de la série du *Danton*, qui vient de périr si lamentablement comme avait péri le *Staffren* qu'on convoitait des Dardanelles se faire caréner à... Lorient! au lieu de Bizerte, qui était tout désigné pour cela. La perte du navire ne serait rien s'il n'y avait celle de tout l'équipage sans qu'on ait jamais pu savoir exactement où le torpillage avait eu lieu.

Il faut espérer que le débat qui vient d'avoir lieu aura servi non pas à jeter le blâme sur un ministre, mais aussi à prendre les résolutions énergiques qui s'imposent devant l'effort considérable fait par l'Allemagne avec ses sous-marins dont la présence, il faut bien le dire, est signalée sur toutes les mers, ce qui prouve qu'elle a su gagner des complications chez des neutres pour ravitailler ses pirates ou établir des bases de ravitaillement dans certaines parties du globe puisque, aussi bien, la guerre est devenue aujourd'hui mondiale.

### LA CRISE DU PAPIER

conséquence de celle des transports

Quelques journaux parisiens, dont l'*Œuvre*, font grand bruit autour d'une crise possible de papier journal qui les menacerait à bref délai si des mesures ne sont pas prises pour l'enrayer. Il est inutile d'exposer ces mesures qui ont déjà eu un commencement d'exécution depuis quelques semaines.

Mais, peut-on vraiment dire qu'il existe une crise de papier journal quand on sait qu'à eux quatre : le *Petit Parisien*, *Journal*, *Matin* et *Echo de Paris* tirent plus de cinq millions d'exemplaires, dont une infime partie — la dixième peut-être — est vendue à Paris et sa banlieue, tout le reste étant acheminé sur le front ou à travers la France.

Pour transporter ce stock important de milliers et milliers de kilos, plusieurs wagons sont nécessaires auxquels sont adjoints de nombreux distributeurs. Alors, qu'on ne nous parle plus de crise de papier ou de transport!

Si l'une ou l'autre existait réellement, il faudrait commencer par limiter la quantité des journaux à transporter et que le nombre de ceux-ci soit le même pour tous et pour un rayon n'excédant pas cent kilomètres du lieu où s'imprime le journal.

Et ainsi, les journaux à gros tirages ne pouvant plus envoyer leurs numéros au-delà d'un périmètre déterminé, seraient obligés de limiter leur tirage.

Alors que les compagnies de chemins de fer n'acceptent que fort difficilement le transport des marchandises, pourquoi fait-on exception pour les journaux bourreurs de crânes, qui encombrant journellement de



wagons qui pourraient trouver une meilleure utilisation ?

Quand on tonitruait sur la crise des transports, il faut être logique avec soi-même et regarder si l'on n'est pas un des auteurs premiers de cette crise.

Mais nous sommes certains qu'aucun de nos grands confrères ne voudra examiner la question, suivant le principe de l'égalité pour tous : ni se résigner à être traité comme le commun des mortels.

# NOS ECHOS

## A propos d'une statue

Des amis de M. de Carnières ont songé à lui élever une statue à Tunis.

L'idée est sans doute louable, mais pourquoi à Tunis et pas à Soliman ?

Nous sommes les premiers à reconnaître que M. de Carnières a rendu des services à la colonie agricole, mais nous n'oublions pas non plus qu'après avoir été un fervent bonapartiste, il ne s'était rallié à la République que fort tard, la quarantaine venue, que parce qu'il avait compris que l'empire n'était plus possible en France.

Et dans certaines circonstances qu'il est inutile de rappeler en ce moment — puisque le Conseil municipal de Tunis a remis la question après les hostilités — les républicains l'ont toujours trouvé en face d'eux pour combattre certaines lois dont l'inapplication en Tunisie n'était pas sans nous causer quelque préjudice dans les milieux politiques de la métropole.

Sans un Résident général plus soucieux de sa tranquillité que de son devoir de fonctionnaire républicain, les amis de M. de Carnières auraient-ils jamais songé à lui élever une statue à Tunis ou ailleurs ?

Nos amis nous disent que le vote du Conseil municipal a enterré la question et ils comptent bien qu'elle ne ressuscitera pas.

## Aux Travaux publics

M. Michaux, notre directeur général des Travaux publics, vient d'être appelé à Paris par M. Claveille pour être attaché au Sous-Secrétariat des Transports comme directeur général adjoint.

La haute situation qui vient d'échoir au chef de nos Travaux publics laisse supposer que sa succession est sinon ouverte, du moins entr'ouverte, car il est plus probable que le jour où les circonstances l'amèneront à quitter le haut poste qui vient de lui échoir, celui de Tunis lui semblera de trop mince importance alors, surtout, que le programme de nos chemins de fer est sur le point d'être achevé puisqu'il ne reste plus que quelques petites lignes secondaires à construire.

## Les braves

Nous sommes heureux d'adresser nos très vives et sincères félicitations aux deux fils de notre ancien procureur de la République M. Bourgeon, procureur général près la Cour de Poitiers, qui viennent d'être l'objet d'une nouvelle citation à l'ordre de l'armée, l'un sur le front

de France, l'autre sur celui de Serbie.

Tous deux sont capitaines et proposés pour la croix de la Légion d'honneur.

Ces deux vaillants honorent le barreau de Tunis et un peu de leur gloire, comme celle du reste de tous leurs confrères qui font vaillamment leur devoir, rejail- lit sur toute la corporation.

## Pour le front

Notre excellent confrère et ami le lieutenant Paul Lambert est retourné sur le front de France après avoir passé son congé réglementaire auprès des siens.

Nos vœux les plus chers et les meilleurs l'accompagnent.

Alors, c'est tout ce qu'il y a dans l'arsenal de nos lois ? Nulle sanction pénale ne viendra punir cette canaille dont nous ne connaissons peut-être jamais le nom ? Il faut avouer franchement qu'à ce compte, les émules de ce triste sire auraient bien tort de se gêner puisqu'ils ne risquent que de voir réquisitionner leur marchandise. Plus qu'à jamais, nous réclamons le rétablissement du pilori pour les êtres dénués de scrupule du genre de ce marchand de semoule.

## Le pétrole manque-t-il ?

Nous manquons toujours de pétrole.

On comptait que la population se livrerait à des scènes pour en avoir le précieux liquide, mais la population est sage : elle supporte patriotiquement ce petit ennui et s'éclaire par des moyens de fortune : avec des bougies et de l'huile.

Et il faut espérer que le prix du pétrole ne sera pas relevé, celui de la boîte suffit, qui est comptée 1 fr. 30, soit avec une majoration de 1 franc.

## La lutte contre les sauterelles

En quoi consiste-t-elle ?

A les chasser de chez soi pour les refouler chez le ou les voisins. C'est du joli travail.

Dimanche, jour de la Pentecôte, les sauterelles s'abattaient en masses compactes et serrées chez un gros propriétaire des environs.

Celui-ci prévint les autorités qui envoyèrent bientôt du monde et l'on organisa un charivari de tous les diables. Les sauterelles, affolées, prirent leur vol pour aller se répandre, pas bien loin, dans toutes les petites propriétés des environs où elles pourraient ravager les vergers et pondre à leur aise et les criquets commencent tous les dégâts possibles, y compris celui de faire dévaster la propriété du propriétaire en question. Au lieu d'avoir fait une victime et de localiser la lutte par le moyen employé, on en aura fait une centaine ou plus et le déau persistera. C'est en vérité du bon travail, et bien organisé, qui mérite toutes les félicitations.

## Un comité franco-luxembourgeois

Un comité franco-luxembourgeois vient de se fonder, au cercle Berthelot, 49, boulevard Saint-Michel, sur l'initiative d'un groupe de réfugiés luxembourgeois et de français amis du Grand-Duché.

Ce comité a pour but, principalement, de combattre l'influence allemande chez notre petit voisin, et de rendre plus fréquentes, et plus suivies, entre les deux peuples, les relations de toutes sortes : intellectuelles, économiques, politiques.

La présidence d'honneur en a été réservée à M. Ch. Debierre, sénateur du Nord, et la présidence effective à M. Camille Picard, député des Vosges.

## La Société du Bouillon Kub

La Société du Bouillon Kub avait assigné notre confrère le journal *Le Fran-*

çais, organe de la Ligue antiallemande de Mars-ille, en raison de la non insertion d'une réponse de cette société à des articles parus dans ce journal. Le tribunal de Marseille, présidé par M. Valensi, a, par un jugement fortement motivé, débouté la société du Bouillon Kub en se basant sur ce principe que le droit de réponse ne saurait contraindre un journal à insérer des articles comportant des termes injurieux soit à l'encontre des tiers, soit à l'encontre du journal. M. Jourdan avait plaidé pour la société du Bouillon Kub : M. Grandval avait soutenu la défense du journal *Le Français*.

## Le mystère des exportations

*L'Europe* reçoit la lettre suivante :

« J'ai commandé dernièrement à un fournisseur de Tunis qui m'avait fait des offres un estagnon de 10 kilos d'huile de table, au prix de 2 fr. 90 le kilo. A Paris, le premier prix est de 4 francs.

« Je reçois une lettre de ce fournisseur, s'excusant de ne pas pouvoir exécuter ma commande. L'importation de l'huile étant désormais interdite. Pourquoi ? »

Pourquoi ? parce que les expéditeurs abusent de la tolérance et que s'il n'avait pas pris la sage précaution d'arrêter l'exportation de colis d'huile, même par colis postaux, nous étions menacés de n'en plus avoir ou de le payer des prix très au-dessus des moyens de la population tunisienne qui en fait une énorme consommation.

## Sur le P.-L.-M.

En exécution de l'arrêté ministériel du 20 février 1917, jusqu'à nouvel ordre, sont seuls délivrés :

Les billets simples.

Les billets d'aller et retour du Tarif GV 2, chapitre 1 et du Tarif GV commun 103, § 1, 2, 3, 5., ainsi que les cartes d'abonnement.

Sont supprimés jusqu'à nouvel ordre :

Les billets de stations thermales.

Les billets de vacances.

Les billets de bains de mer.

Les billets circulaires.

D'autre part, les voyageurs ne sont admis dans les trains que dans la limite des places disponibles. De plus, dans les trains-poste, les voyageurs doivent se soumettre à la location d'avance ou à l'inscription obligatoire, cette dernière formalité ne donnant que le droit de partir dans la limite des places disponibles, sans aucun engagement.

Pour les bagages, sont seuls admis à l'enregistrement dans les trains-poste ou directs les bagages personnels des voyageurs.

Les excédents de bagages ne peuvent dépasser 100 kilos par enregistrement. Le poids individuel des colis est limité à 60 kilos.

Actuellement, il existe deux trains-poste au départ de Marseille sur Lyon et Paris, le 1<sup>er</sup> (1<sup>re</sup> cl.) partant de Marseille à 16 heures pour arriver à Paris P.-L.-M. le lendemain à 8 h. 25 ; le 2<sup>e</sup> composé de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> cl., suivant le premier train à 10 minutes d'intervalle.

Enfin, un train direct toutes classes part de Marseille à 23 h. 25 et arrive à Paris P.-L.-M. le lendemain soir à 18 h. 15.

Pour tous renseignements complémentaires, il convient de s'adresser à M. E. Ma-

ria, agent commercial de la Cie (Réseaux métropolitain et algérien), 19, rue de la Liberté, Alger.

## Le Roi des Placements

Il y a le roi des placements de fin, le roi de la cior, le roi du pétrole etc. Il y a aussi le roi des placements, le BON DE CAISSE de la BANQUE FRANCO-TUNISIENNE, qui rapporte cinq pour cent net d'impôt. — 12, rue d'Alger.

## A vendre

une soude de 14 litres de 3 m. 26/26 à essai pour 25 tonnes mèche Trépan 42 mètres de tuyau sur 0.05 1 bache 1<sup>re</sup> qualité, 42 m<sup>2</sup> 6-7 S'adresser à M. PIGNART, propriétaire à Saint-Germain (Tunisie)

Achetez TIMBRE CROIX-ROUGE 20 10 c. à franch., 5 c. pour les messes 20

## MAISONS RECOMMANDÉES

Grands Magasins de Nouveautés du Petit Paris, avenue de France. — Tunis. Brami Frères et Cie, propriétaires.

Pavillon Beau-Séjour. — CARTHAGE Station. — Restaurant de premier ordre. — E. GIRAUD, propriétaire.

Hôtel Moderne, Sfax. CAMOIN frères, propriétaires. Se recommande aux voyageurs et aux artistes. Prix modérés.

Grande Fabrique de Pâtes Alimentaires, Boulangerie, G.-B. FRANCO, 13, rue Sidi-bou-Mendil, Tunis. — Téléph. 450.

## Maisons boches ou embochées

La "Typograph", machine à composition

Suchard, à Loerrach (grand-duché de Bade) et Neuchâtel.

Tel patron, tels serveurs. On sait que Karl Rüss, le chef de la maison, est un Prussien pur sang, conseiller du commerce extérieur, titre qui ne s'octroie qu'à des boches bon teint.

Filters Berkefeld (Compagnie Française des).

Lampes Sirius. — Comment se peut-il que l'on fasse encore maintenant, pour cette lampe, qui s'est précédemment appelée « Sirius Kolloïd », des annonces avec la mention, en caractères très apparents : « Fabrication française », alors que les Usines Pintsch, 97, rue Moïse à Ivry-sur-Seine, qui la fabriquent et dont le nom figure sur ces annonces, ont été séquestrées, comme emprise allemande, depuis le 12 décembre 1914, avec M. Raynaud, syndic, pour séquestrer un syndicat dont nous avons déjà eu occasion de nous occuper.

Le Kaol, pour nettoyer les métaux.

Le Ruberoïd, pour toitures.

Miele, bijouterie-argenterie.

Lampes Osram, Sirius.

Lumière Lux.

Imprimerie Spéciale de la « Petite Tunisie Socialiste »

## Chaux Hydraulique & Ciment PAUL POTIN

Dépôt : rue de Turquie (Port) Bureau : 22, rue Es-Sadikia Téléph. : Tunis n° 197, Potinville n° 2 (réseau d'Hamman-Lit)

## RESTAURANT DU JAPON C. FIORINI & C. FALORNI, propriétaires 7, RUE AMILCAR, 7 — TUNIS

Service à la Carte. — Repas sur commande. — Vraie Cuisine italienne. — Spécialité de Ravioli et Cassate. — VINS Fins de la Maison ROUFF de Naples. — Vins de Piémont et Vins de Chianti.

## COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

[Société anonyme au capital de 200 millions, entièrement versés] Agence de Tunisie : Tunis, Bizerte, Sfax, Sousse Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédits, ordres de Bourse, garde de titres, souscriptions, opérations diverses sur titres, lettres de crédit circulaires et mandats de voyage payables dans le monde. Dépôts à vue : 2 o/o Dépôts à échéance fixe (de 2 à 3 o/o) Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs bijoux, titres de propriétés. Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie. Location de compartiments à partir de 5 francs par mois

## BANQUE DE TUNISIE

Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs Siège Social à Tunis, 3, rue Es-Sadikia Succursale à BIZERTE, SOUSSE ET SFAJ Emission de chèques et de lettres de crédits — Change de Monnaies — Garde de Titres et Objets précieux — Dépôt à vue et à terme et toutes opérations de banque Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

## Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie

Société Anonyme — Capital 75 millions SUCCURSALE DE TUNIS : Avenue de France Agences à SOUSSE et à BIZERTE PRÊTS hypothécaires en participation avec le Crédit Foncier de France amortissables de 10 à 30 ans. Opérations de banque, Escomptes, Recouvrements. Ordres de bourse. Avances sur titres et sur marchandises. Garde de titres. Paiement de coupons. Paiements télégraphiques. Chèques et lettres de crédits sur tous pays. Location de coffres-forts. Changes de monnaies étrangères. Dépôts de fonds à échéances fixes. Un an à 4 ans 3 o/o. Dépôts à vue. Comptes chèques avec intérêts.

## L'Huile qui graisse le plus VACUUM MOBILOIL

Marque "GARGOYLE" Maison A. MODIGLIANI Agent Général et Dépositaire pour la Tunisie : 5, Rue Saint-Charles = TUNIS Télégr. Import-Tunis Téléphone : 0.74

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France Société anonyme fondée en 1874 au capital : 500.000.000 Siège Social à PARIS : 54 et 56, rue de Provence Agences en Tunisie : TUNIS-SOUSSE-SFAJ Principales Opérations Comptes de dépôts de fonds et comptes courants à intérêts — Escomptes et encaissements d'effets de commerce — Avances sur marchandises et connaissements — Crédits documentaires — Délivrances de chèques sur tous pays — Opérations de Bourses — Souscriptions sans frais aux émissions — Avances sur titres — Garde de titres — Encaissements et Escompte de coupons — Virements télégraphiques — Billets et Lettres de crédit circulaires — Change de monnaie. Correspondants sur toutes les places de France et de l'Étranger.

## Vins, Eaux-de-vie du Domaine de Potinville F. BERNET

TUNIS — Rue de Russie — TUNIS Liqueurs de Marques Eaux Minérales, etc. LIVRAISON A DOMICILE

## Cie DE NAVIGATION MIXTE

Cie Touache - Paquebots-poste Français CeiServrégulier hebdomadaire entre Marseille-Tunis-Sousse-Sfax Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger. Les Agents principaux : PÉDELUPÉ Frères.

## Cie Générale Transatlantique

Services Maritimes de la Méditerranée AGENCE DE TUNIS Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence, 3, rue Es-Sadikia

## GRANDE DISTILLERIE TUNISIENNE G. & E. LICARI

USINE A VAPEUR Rue d'Espagne et rue de Besançon — TUNIS Liqueurs de premier choix — Vins en gros Spécialité d'Amer et de Fernet LICARI Récompenses à plusieurs expositions et concours, Médaille d'Or Exposition Universelle Paris 1900, Médaille au Concours Paris 1900.

## SYPHILIS

GUÉRISON DÉFINITIVE SANS RECOURS AU SÉRUM sans recourir possible par les COMPRIMÉS de GIBERT 606 absorbable sans piqûre La boîte de 40 comprimés 7 fr. 50 Franco contre mandat. (Nous n'expédions pas contre remboursement) Pharmacie GIBERT, 19, rue d'Aubagne, Marseille. Dépôt à TUNIS : Pharmacie SUCH, 3, avenue de Paris

## Espigadoras-lieuses - Rateaux - Faucheuses Mac Cormick

Machines de Récolte OSBORNE disponibles à Tunis Melson R. WALLUT & Cie (R. WALLUT ET G. HOFMANN, associés) — Tunis

## RAYMOND VALENSI

INGÉNIEUR-ARCHITECTE 22, rue de Russie — TUNIS Immeubles de rentes Constructions industrielles et rurales Arrosage — Distribution d'eau PLANS A FORFAIT — AFFAIRES — PROJET

## Pharmacie BLOCH

14, avenue de France, et rue Al-Djaz ra, Léon Bloch Fils Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe de l'Université de Montpellier Lauréat de l'Ecole Supér. d'Alge Spécialités françaises et étrangères. — Optique médicale. Oxygène, sérums, préparations et pansements stérilisés. Service spécial d'expédition immédiate. — Conditions avantageuses pour Sociétés, Exploitations minières, agricoles, industrielles Téléphone 553

## VÊTEMENTS J. BELL

5, Rue d'Italie, TUNIS